



Association
Internationale
Francophone des
Intervenants auprès des
familles séparées

L'AIFI ORGANISE UNE FORMATION

EN VISIOCONFÉRENCE

« Le processus d'intervention familiale encadrée PIFE : une intervention psycho-judiciaire visant *la reprise de contact et le rétablissement du lien parent-enfant* menacé ou rompu par le conflit sévère de séparation ou l'*aliénation parentale* ».

FORMATEUR

Célia Lillo, psychologue, médiatrice familiale et coordonnatrice parentale. Membre de l'ordre des psychologues du Québec.

DATES DE LA FORMATION :

Vendredi 12 mars 2021 - 9 h -12 h (Québec) 15 h -18 h (Europe)

Samedi 13 mars 2021 – 9 h -12 h (Québec) 15 h -18 h (Europe)

Vendredi 16 avril 2021 - 9 h -12 h (Québec) 15 h -18 h (Europe)

Samedi 17 avril 2021 - 9 h -12 h (Québec) 15 h -18 h (Europe)

[Une attestation de formation sera remise pour 12 heures de formation continue](#)

FORMATEUR

Célia Lillo est psychologue, médiatrice familiale et coordonnatrice parentale. Membre de l'Ordre des psychologues du Québec, elle cumule 40 ans d'expérience en pratique de psychologie clinique, légale et organisationnelle. Depuis une décennie, sa pratique se concentre plus particulièrement sur l'intervention auprès des familles en conflit, principalement dans les situations où il y a une perte ou un risque de perte du lien parent-enfant, y compris l'aliénation parentale. En 2014, Mme Lillo a participé à la création et au développement du P.I.F.E, un protocole d'intervention familiale encadrée (sous mandat judiciaire) visant à rétablir le contact et à restaurer le lien parent-enfant dégradé par le conflit parental — suite à une séparation ou un divorce. Elle est aussi conférencière et formatrice internationale, consultante experte-conseil, co-auteure d'un ouvrage intitulé Situations conflictuelles et aliénation parentale-Enfants en danger.

RÉSUMÉ DE LA FORMATION (PIFE)

Développée depuis 6 ans à Montréal dans un contexte d'interdisciplinarité, l'intervention psycho-judiciaire PIFE est requise, soit par les avocats qui représentent leurs clients dans un litige de divorce conflictuel à la Cour Supérieure, District de Montréal, chambre de la famille, soit par les intervenants de la Protection de la Jeunesse impliqués dans l'application des mesures judiciaires émises par la Cour du Québec, chambre de la Jeunesse dans les situations de compromission selon l'article 38c : mauvais traitement psychologique lié à l'exposition de l'enfant à un conflit parental sévère de séparation. Nous présenterons les principes clés de ce processus d'intervention familiale encadrée PIFE ainsi que le déroulement de l'application de ce protocole en deux grandes phases, selon une perspective systémique-stratégique :

La **phase préliminaire** durant laquelle le consentement au mandat d'une intervention PIFE est accordé et signé par toutes les parties et ensuite entériné au Tribunal. Puis la période **d'évaluation** avec les parents qui devrait pouvoir déterminer si les conditions sont réunies pour entamer utilement ce processus d'intervention.

La **phase d'intervention** correspond au processus de rétablissement du lien parent-enfant en plusieurs étapes : de la démarche de la première reprise de contact parent-enfant au bureau de l'intervenant(e) jusqu'aux premières nuitées de l'enfant chez le parent « écarté ». Chaque étape du processus sera décrite en détail en soulignant notamment les habiletés et les stratégies que l'intervenant (e) est appelé à déployer auprès des membres de la famille y compris l'enfant et, dans les situations de blocage et d'impasse dans le processus. Les enjeux et les limites déontologiques inhérents au rôle de chaque professionnel impliqué dans ce contexte de travail interdisciplinaire seront également abordés. Les aspects pratiques de l'application du protocole PIFE seront examinés et pris en compte en utilisant des études de cas particuliers de rupture du lien parent-enfant — dans un contexte d'aliénation parentale (un cas judiciairisé à la Cour du Québec, chambre de la jeunesse et l'autre cas à la Cour Supérieure, chambre de la famille. Nous illustrerons à travers différents génogrammes l'évolution de la configuration de la dynamique des interactions familiales dans chacun de ces cas. Ceci a abouti dans un premier temps à une reprise de contact parent-enfants et ensuite au rétablissement du lien, avec un accord entre les parents concernant le partage de leur temps avec les enfants.

FRAIS D'INSCRIPTION :

MEMBRES AIFI : 300\$ ou 200 euros

NON-MEMBRES AIFI : 450\$ ou 300 euros

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les membres du Canada par virement Interac (courriel : paiement@aifi.info / Question de sécurité : acronyme de l'organisme / Réponse secrète : AIFI)

Pour les membres de l'Europe par virement bancaire: compte AIFI Europe IBAN: BE17 0017 4823 3121 BIC: GEBABEBB, Place Montesquieu, 2, B-1348, Louvain-la-Neuve, Belgique.

Pour les membres suisses, même procédure de paiement que les Européens, toutefois le membre suisse doit ajouter les frais bancaires s'il paie par virement bancaire en Europe.

POLITIQUE D'ANNULATION DE LA FORMATION :

En cas d'annulation de la part du participant :

- Avant le 17 février 2021 : remboursement 100 %
- Avant le 26 février 2021 : remboursement 50 %
- **À partir du 26 février 2021 : pas de remboursement, sauf cas de force majeure**

En cas d'annulation de la part de l'AIFI : L'activité pourra être annulée par l'AIFI si le nombre de participants n'est pas suffisant. Le participant est alors remboursé à 100%.

DATE BUTOIR POUR RECEVOIR LES INSCRIPTIONS : 1 mars 2021

POUR INFORMATION CONTACTER LORRAINE FILION CO-PRÉSIDENTE AIFI :
lorfilion@yahoo.ca